



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_28

Direction : **Direction des services à la population**

OBJET : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux affaires générales données de Monsieur Poli Stéphane

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code civil l'article 60 ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par la circulaire du 28 octobre 2011 et par la circulaire du 6 avril 2012 ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux.

DECIDE,

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Stéphane POLI, agent

communal titulaire (Adjoint administratif principal première classe), agent administratif de l'état civil, pour toutes les fonctions d'officier de l'état civil visées par l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou au reconnaissance ou à sa transcription dès la réception ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changements de prénoms, changement de nom ;
- recevoir les demandes d'enregistrements, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous les actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Stéphane POLI, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Monsieur Stéphane POLI fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelles que soit la nature des actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Stéphane POLI agent communal titulaire (Adjoint administratif principal première classe), agent administratif état civil, pour les actes suivants :

- légalisation des signatures,
- certification des copies conformes valables pour l'étranger,
- certificats de vie,
- certificats de changement de résidence, - certificats de bonne vie et de bonnes mœurs, - attestations de recensement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 4 : Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Les présentes délégations prennent effet à compter du caractère exécutoire de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Fait à Malakoff le 28 mars 2026

Vu pour la légalisation de la
signature de Madame
Stéphane POLI,
apposée ci-dessous le



La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.